

Remarques notées et remises ce jour mercredi 1^{er} février 2017 pour l' Enquête publique 5^{ème} modification du PLU

1/ Problèmes de Circulation dans le Centre Bourg de La Brède

Ce projet va générer une population supplémentaire ce qui va amener un accroissement de circulation dans une zone de circulation déjà très dense.

Article UT12-12.5

« Les surfaces affectées au stationnement doivent être :

- *1 place de stationnement par logement n'excédant pas 50m² de surface*
- *2 places de stationnement par logement supérieur à 50m² de surface*
- *25 places supplémentaires de stationnement visiteurs sur l'ensemble de la zone UT accessible depuis la voie publique »*

Dans le bulletin municipal de La Brède de décembre 2016, il est annoncé que le projet de modification prévoit une dizaine de maisons de ville et une quarantaine d'appartements.

C'est donc **une centaine de voitures supplémentaires au minimum** qui vont se retrouver à demeure dans le centre bourg.

Ce centre bourg est traversé par une voie départementale D108 qui est extrêmement encombrée :

- axe principal reliant l'ouest de notre territoire à l'autoroute A62 : 10 000 voitures/ jour actuellement sur l'axe Charles de Gaulle/rue Latapie/avenue du Château.

-axe de délestage permettant de rejoindre A63 et l'ouest de la CUB en évitant la rocade bouchée aux heures de pointe.

Ce trafic est-ouest dans le centre bourg déjà très dense, se trouve de plus engorgé aux heures d'entrée et de sortie des 3 établissements scolaires publiques (école maternelle, élémentaire et collège) situés sur les voies d'accès à la zone UT : avenue Esprit des lois et avenue Capdeville.

Ce projet d'urbanisme va donc implanter une centaine de véhicules supplémentaires qui emprunteront la D108, qui augmenteront le trafic et l'engorgement de la rue Latapie, contribueront à une pollution sonore et atmosphérique nocives pour les riverains et les scolaires et rendront le triangle Esprit des Lois/Capdeville/Rue Latapie encore moins sécurisé.

Tout cela paraît bien incompatible avec l'Article UT3-3.2 du Règlement de la zone UT :

« Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne possible à la circulation publique »

Quant à l'Article UT3-3.4 du même règlement, il semble que l'aménagement urbain de cette zone tel qu'il est proposé ne peut être compatible :

« Une construction ou activité pourra être refusée, conformément à l'article R111-5 du code de l'urbanisme, si son accès à la voie qui la dessert présente des risques pour la sécurité des usagers.

Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic »

2/ Atteintes à l'attractivité du centre bourg et à l'identité de notre village

Dans la notice explicative la partie III.2 intitulée « *Constitution du Bourg et morphologie urbaine* », 2 éléments descriptifs et explicatifs semblent dénoncer l'intérêt même du futur projet et de la modification du PLU.

A/ Construction d'une 50aine de logements

Ce projet d'aménagement en centre bourg nous est présenté comme une nécessité. « *Afin de **répondre aux besoins locaux**, un programme de logement est défini.* » (partie IV.2 *Orientations de programmation*).

Or, dans la partie III.2 (*Constitution du Bourg et morphologie urbaine*) la vacance de nombreux logements déjà existants dans le centre historique de La Brède est expliqué de cette manière : « *Cette forme urbaine dense ne correspond pas forcément aux désirs résidentiels des habitants, ce qui peut expliquer la vacance importante des logements dans le centre.* »

Comment justifier la nécessité de logements nouveaux tout en reconnaissant la vacance de logements existants ? Comment expliquer la vacance de logements à cause d'une forme urbaine dense alors que le projet va contribuer à intensifier la densité du même centre bourg ?

B/ Rôle urbain majeur d'un centre dense en activités

Le centre bourg de La Brède est décrit comme un centre aux nombreuses qualités attractives.

Dans la partie III.2 (*Constitution du Bourg et morphologie urbaine*), page 12, nous pouvons lire : « *Le centre de La Brède est également dense par ses fonctions, lui permettant de jouer un rôle urbain majeur.* »

Parmi les qualités attractives de notre bourg, nous pouvons relever « *...de nombreux commerces et services diversifiés...* », « *...des équipements et des services publics...* ».

Et pour terminer le descriptif de cette zone, contribuant à ses caractéristiques identitaires : « *A proximité directe du centre ancien, au nord-ouest ..., sont installés un stade, un gymnase, et le complexe scolaire public...* ».

Comment considérer que l'ensemble de ces fonctions, dont le stade, marquent une « polarité support de pratiques et d'identité », et proposer justement d'amputer une partie de cette identité par un projet de défiguration d'un espace dédié à la pratique sportive et à un environnement scolaire ?